

N°AT-CMA-O-2021-051

**Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation**

D 44, D 72, D 650 et D 20, communes de Agon-Coutainville, Tourville-sur-Sienne, Heugueville-sur-Sienne, Saint-Pierre-de-Coutances, Bricqueville-la-Blouette et Coutances

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-5

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 6/2021-03 DGA ATE du 25 février 2021, portant délégation de signature à Madame la responsable de l'agence technique départementale du centre Manche.

Vu la demande de l'entreprise SADE-TELECOM en date du 11/03/2021 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 15/03/2021 au 23/04/2021,

Considérant que pendant les travaux de tirage de câble de la fibre optique, sur les :

- D 44 du PR 8+0490 au PR 10+0165
- D 72 du PR 0+42355 au PR 0+41908
- D 650 du PR 89+0140 au PR 85+0045
- D 20 du PR 0 au PR 5+0315

, sur le territoire des communes de Agon-Coutainville, Tourville-sur-Sienne, Heugueville-sur-Sienne, Saint-Pierre-de-Coutances, Bricqueville-la-Blouette et Coutances, la circulation sera limitée à 70km/h avec interdiction de doubler suivant le schéma CF 13 du manuel du chef de chantier,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/03/2021 jusqu'au 23/04/2021, sur les :

- D 44 du PR 8+0490 au PR 10+0165 (Agon-Coutainville et Tourville-sur-Sienne) situés hors agglomération
- D 72 du PR 0+42355 au PR 0+41908 (Tourville-sur-Sienne) situés hors agglomération
- D 650 du PR 89+0140 au PR 85+0045 (Tourville-sur-Sienne et Heugueville-sur-Sienne) situés hors agglomération
- D 20 du PR 0 au PR 5+0315 (Saint-Pierre-de-Coutances, Bricqueville-la-Blouette, Heugueville-sur-Sienne et Coutances) situés hors agglomération

, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une circulation sur voie réduite.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Coutances, le _____

**Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence technique départementale du
centre Manche**

Caroline CALIPEL

DIFFUSION:

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
Monsieur le Maire d'Agon-Coutainville
Monsieur le Maire de Bricqueville-la-Blouette
Monsieur le Maire de Coutances
Monsieur le Maire de Heugueville-sur-Sienne
Monsieur le Maire de Saint-Pierre-de-Coutances
Monsieur le Maire de Tourville-sur-Sienne
Madame CINDY DE OLIVEIRA (entreprise SADE-TELECOM)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.